

Bonjour à tous les membres de la commission,

Par le présent courriel, je me permets d'attirer votre attention sur les conditions de mise en place du droit d'initiative citoyenne. Et pour ce faire, je prendrais le sujet du harcèlement moral.

En effet, je souhaite participer à la rédaction d'une pétition européenne pour alerter de l'urgence à compléter en la matière la législation européenne à partir de l'avancée de celles de trois pays européens (la France en particulier - loi SRU 2002 reconnaissant les "agissements répétés" dans la sphère professionnelle, l'Allemagne ceux reconnus dans la sphère privée...) de sorte que rapidement les vingt sept pays de l'Union abordent le sujet, en débattent si ce n'est déjà fait (une médiatisation citoyenne à ce propos est à inventer sur le modèle du débat franco-européen des citoyens à partir du texte du traité européen de M. V.G. d'Estaing).

Victime d'un harcèlement psychologique combiné depuis 9 années dans la sphère privée après l'avoir enduré dans la sphère professionnelle par les deux mêmes individus (affaire en cours au tribunal aujourd'hui) je vous demande de bien vouloir conditionner les délais de dépôt d'une pétition ainsi que de son traitement, d'une part, proportionnellement au degré d'atteinte des droits humains, d'autre part. C'est à dire au regard de la Constitution du pays émetteur de la pétition, et des pays accompagnateurs de la pétition.

Je reste à votre disposition pour un échange de courriel à ce propos dans le délai qui reste imparti à savoir le 31 janvier 2010.

Cordialement.

Sophie Renault
Eco-Citoyenneté Consulting
FRANCE-Normandie